

Le legs

*un geste d'espoir et d'avenir
qui prolonge votre vie*



Le legs est un don fait par testament qui vous permet de transmettre tout ou partie de votre patrimoine à Orphéopolis. Le testament ne prend effet qu'à votre décès et **vous pouvez à tout moment et très simplement le modifier ou l'annuler. Un testament peut se faire sans aucun frais.**

1. Que peut-on léguer à Orphéopolis ?

Vous pouvez transmettre tout type de biens : mobiliers, immobiliers, financiers, contrats d'assurance-vie, droits d'auteur, brevets...

En présence de descendants (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants) ou de conjoint, la loi les protège à votre décès en bloquant une partie de votre patrimoine appelée « réserve » : **ce sont les héritiers réservataires**. En revanche, vous êtes libre de disposer de la partie restante, appelée « **quotité disponible** », **que vous pouvez léguer à Orphéopolis**.

Seuls vos descendants ou votre conjoint survivant ont droit à la « réserve » qui se calcule en fonction du nombre d'enfants que vous avez. Si l'un d'eux décède avant vous, ce sont ses enfants (vos petits-enfants) qui se partageront la part de leur père ou mère. Aucun autre membre de votre famille (cousin, neveu...) ne peut vous réclamer quoi que ce soit de votre succession.

En l'absence d'héritiers réservataires, vous pouvez transmettre librement la totalité de vos biens aux personnes de votre choix. En revanche, **si vous ne prenez aucune disposition**, alors que vous n'avez pas d'héritiers, **votre patrimoine sera en déshérence et attribué à l'État**.

| En présence : | Vous êtes libre de transmettre : |
|------------------------------|----------------------------------|
| D'un conjoint et sans enfant | 3/4 de vos biens |
| D'un enfant | La moitié de vos biens |
| De deux enfants | 1/3 de vos biens |
| De trois enfants ou plus | 1/4 de vos biens |
| Tout autre situation | L'ensemble de vos biens |

2. Qu'est-ce qu'un testament ?

Le testament est l'acte par lequel une personne (le testateur) prévoit, de son vivant, les modalités de distribution de la totalité ou d'une partie de ses biens, après son décès. Il est **révocable et modifiable à tout moment** jusqu'à la mort du testateur.

Attention ! Strictement unilatéral, le testament ne peut avoir qu'un seul auteur. Un testament signé conjointement par deux époux, par exemple, est non recevable.

Votre legs à Orphéopolis est totalement exonéré de droits de succession.

Vous avez ainsi la certitude que l'intégralité du patrimoine transmis bénéficiera aux orphelins de policiers, sans aucun prélèvement fiscal.

3. Quelles sont les principales formes de testament ?



• Le testament olographe

C'est la formule la plus simple et la plus répandue. Sur une simple feuille, le testament est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur.

Si votre testament comporte plusieurs pages, numérotez-les et apposez vos initiales sur chacune d'elles sans oublier de signer la dernière. Il est souhaitable d'être concis et précis dans sa rédaction pour éviter toute ambiguïté.

Vous n'êtes pas tenu de déposer votre testament chez un notaire. Vous n'avez, dès lors, aucun frais à engager. Toutefois, nous vous recommandons fortement de prendre conseil auprès d'un notaire, afin d'éviter toute imprécision dans la rédaction et d'être assuré qu'il soit retrouvé le moment venu.

*Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.
Je soussigné, Martine Duand, née Dupont le 19 mai 1940 à Gaillon (Eure) demeurant à Grasse, 21 rue des Oliviers, institue pour légataire universel Orphéopolis - ONPM a (44 rue Roger Salengro - 94126 Fontenay-sous-Bois cedex).
Je lègue à titre particulier à mon neveu Alexandre Dupont, né le 23 février 1978, demeurant à Nice, 5 rue des Eglantines ou à défaut ses descendants, mon appartement situé à Nice, 18 rue de la République.
Entièrement écrit, daté et signé de ma main. À Grasse, le 15 avril 2017
M Duand*

Exemple de formulation d'un testament olographe

• Le testament authentique

C'est la formule la plus sûre. Il est dicté à un notaire devant deux témoins n'ayant aucun lien de parenté entre eux ni avec vous et n'étant pas vos légataires, ni héritiers. **Ce testament est davantage formalisé.**

Il offre toutes les garanties de fiabilité dans sa rédaction et son contenu grâce à l'intervention du notaire. Enregistré auprès de ce dernier et déclaré au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, **il est payant** (environ 200 €).

À SAVOIR

Le dépôt du **testament olographe** chez un notaire peut se faire sans aucun frais de votre part. Seule l'inscription au fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés est payante. A votre demande, le notaire enregistre votre testament dans ce fichier (le coût est inférieur à 100 €). Son contenu y reste confidentiel, mais ainsi vous êtes assuré que votre testament sera toujours retrouvé et que vos dernières volontés seront exécutées selon vos vœux. Tout notaire qui règle une succession est tenu d'interroger ce fichier central.

4. Quelles sont les catégories de legs prévues par la loi ?

La loi prévoit différentes possibilités pour organiser la transmission de votre patrimoine. Elles peuvent être combinées entre elles, selon ce que vous voulez donner aux héritiers désignés dans votre testament. Il est à noter qu'en l'absence d'héritier réservataire, il est important de désigner un légataire universel, quitte à lui demander de délivrer des legs particuliers. Si c'est Orphéopolis que vous choisissez, il devient garant de vos volontés.

• Le legs universel

Vous donnez la totalité de vos biens disponibles à une personne ou à une œuvre.

• Le legs à titre universel

Votre legs ne porte que sur une quote-part de votre patrimoine (20, 40, 50 %...) ou une catégorie de vos biens (meubles, immobiliers, bijoux, objets d'art...) pour un bénéficiaire de votre choix.

• Le legs à titre particulier

Vous désirez attribuer un ou plusieurs biens précisément désignés à un ou plusieurs bénéficiaires (maison, portefeuille titres, contenu d'un coffre, somme d'argent, mobilier garnissant votre appartement, bijoux, œuvre d'art...).



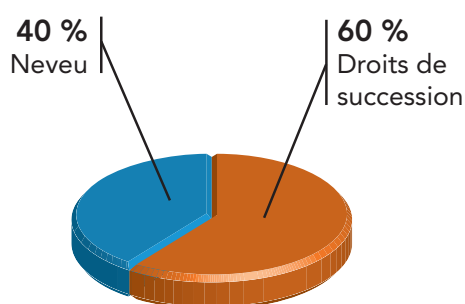
Connaissez-vous le legs universel avec la charge d'un legs à titre particulier ?

Savez-vous que quand les héritiers ne sont pas en ligne directe (neveu, cousin, ami...), votre patrimoine peut être taxé jusqu'à 60 % ? En organisant votre succession, il est possible qu'une partie de ces prélèvements fiscaux bénéficie à une cause reconnue d'utilité publique, comme Orphéopolis. Rapprochez-vous de notre service pour plus d'information.

Par exemple, pour un bien d'une valeur de 100 000 €

- Si vous le léguiez directement à un neveu taxé à 60 %, il devra payer 60 000 € de droits de succession : il lui restera 40 000 €.
- Si vous désignez Orphéopolis comme légataire universel avec la charge d'un legs particulier à votre neveu de 40 000 €, celui-ci ne devra pas payer de droits de succession. En plus, ces derniers ne seront calculés que sur la part transmise de votre neveu, soit 24 000 €, et réglés par Orphéopolis. Il restera donc en plus 36 000 € qui reviendront aux orphelins de policiers et ce, sans léser votre neveu.

LEGS DIRECT À VOTRE NEVEU



LEGS UNIVERSEL À ORPHÉOPOLIS AVEC LEGS PARTICULIER À VOTRE NEVEU

